

ALLIANZ VALEURS

DURABLES

Document d'information périodique

30.06.2022

État du patrimoine

Éléments de l'état du patrimoine	Devise de comptabilité de l'OPC : EUR	Montant à l'arrêté périodique
a) Titres financiers éligibles mentionnés au 1° du I de l'article L.214-20 (OPCVM) / 1° du I de l'article L.214-24-55 (FIVG)* du code monétaire et financier		707 288 000,00
b) Avoirs bancaires		110 957,96
c) Autres actifs détenus par l'OPC		261 395,42
d) Total des actifs détenus par l'OPC (lignes a+b+c)		707 660 353,38
e) Passif		-1 125 237,40
f) Valeur nette d'inventaire (lignes d+e = actif net OPC)		706 535 115,98

* Les OPC sont les anciens OPCVM non coordonnés devenus des Fonds d'investissement alternatifs (OPC) et désignés dans les textes sous la terminologie de «Fonds d'Investissement à Vocation Générale». Les informations figurant dans ce document s'appliquent également à d'autres OPC (Fonds professionnels à vocation générale, Fonds professionnels spécialisés, Fonds de Fonds alternatifs), sous réserve de modifications éventuelles, lors de la prochaine publication des Instructions AMF par véhicule, modifiées dans le cadre de la transposition de la Directive AIFM.

Nombre de parts ou actions en circulation

et valeur nette d'inventaire par part ou action

Parts ou actions	Type de part ou actions	Actif net par part ou action	Nombre de parts ou actions en circulation	Valeur liquidative
ALLIANZ VALEURS DURABLES	C1	363 419 508,77	492 766,479	737,50
ALLIANZ VALEURS DURABLES	C2	204 922 391,14	751 313,377	272,75
ALLIANZ VALEURS DURABLES	C3	17 878 541,33	163 243,772	109,52
ALLIANZ VALEURS DURABLES	C4	48 639 118,75	44 246,00	1 099,28
ALLIANZ VALEURS DURABLES	C5	966,65	10,00	96,66
ALLIANZ VALEURS DURABLES	C6	10 814,25	100,00	108,14
ALLIANZ VALEURS DURABLES	D1	66 423 945,80	374 865,00	177,19
ALLIANZ VALEURS DURABLES	RD	5 239 829,29	65 388,737	80,13

Portefeuille titres

Éléments du portefeuille titres	Pourcentage	
	Actif net	Total des actifs
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1° du code monétaire et financier. <i>(Article R. 214-11-I- 1° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-1° (FIVG) du code monétaire et financier)</i>	100,11	99,95
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen. <i>(Article R. 214-11-I- 2° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-2° (FIVG) du code monétaire et financier)</i>	0,00	0,00
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPCVM / du fonds d'investissement à vocation générale. <i>(Article R. 214-11-I- 3° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-3° (FIVG) du code monétaire et financier)</i>	0,00	0,00
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier. <i>(Article R. 214-11-I- 4° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)</i>	0,00	0,00
e) Les autres actifs : il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou mentionnés aux I et II de l'article R.214-32-19. <i>(Articles R. 214-11-II (OPCVM) et R.214-32-19-I et II (FIVG) du code monétaire et financier)</i>	0,00	0,00

Répartition des actifs du 1°, 2°, 3° et 4° de l'article R. 214-11-I (OPCVM) ou de l'article R. 214-32-18-I (FIVG) du code monétaire et financier, par devise

Titres	Devise	En montant (EUR)	Pourcentage	
			Actif net	Total des actifs
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI COMMON STOCK EUR.3	EUR	34 902 000,00	4,95	4,92
SANOFI COMMON STOCK EUR2.0	EUR	33 719 000,00	4,77	4,76
AIR LIQUIDE SA COMMON STOCK EUR5.5	EUR	25 624 000,00	3,63	3,62
IBERDROLA SA COMMON STOCK EUR.75	EUR	24 740 000,00	3,50	3,50
ASML HOLDING NV COMMON STOCK EUR.09	EUR	22 792 500,00	3,23	3,22
BNP PARIBAS COMMON STOCK EUR2.0	EUR	22 682 500,00	3,21	3,21
ESSILORLUXOTTICA COMMON STOCK EUR.18	EUR	21 435 000,00	3,03	3,03
VINCI SA COMMON STOCK EUR2.5	EUR	21 240 000,00	3,01	3,00
PERNOD RICARD SA COMMON STOCK EUR1.55	EUR	21 036 000,00	2,98	2,97
SIEMENS AG REG COMMON STOCK NPV	EUR	19 418 000,00	2,75	2,74
SCHNEIDER ELECTRIC SE COMMON STOCK EUR4.0	EUR	19 193 000,00	2,72	2,71
DEUTSCHE TELEKOM AG REG COMMON STOCK	EUR	18 946 000,00	2,68	2,68
KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE N COMMON STOCK EUR.01	EUR	17 402 000,00	2,46	2,46
SAP SE COMMON STOCK	EUR	17 386 000,00	2,46	2,46
ING GROEP NV COMMON STOCK EUR.01	EUR	16 975 800,00	2,40	2,40
MUENCHENER RUECKVER AG REG COMMON STOCK	EUR	16 815 000,00	2,38	2,38
CAPGEMINI SE COMMON STOCK EUR8.0	EUR	16 345 000,00	2,31	2,31
VEOLIA ENVIRONNEMENT COMMON STOCK EUR5.0	EUR	16 303 000,00	2,31	2,30
MERCK KGAA COMMON STOCK	EUR	16 100 000,00	2,28	2,28
DASSAULT SYSTEMES COMMON STOCK EUR.1	EUR	15 801 750,00	2,24	2,23
EDENRED COMMON STOCK EUR2.0	EUR	15 739 500,00	2,23	2,22
ASSICURAZIONI GENERALI COMMON STOCK	EUR	15 225 000,00	2,15	2,15
STMICROELECTRONICS NV COMMON STOCK EUR1.04	EUR	15 000 000,00	2,12	2,12
STORA ENSO OYJ R SHS COMMON STOCK EUR1.7	EUR	14 965 000,00	2,12	2,11
NESTE OYJ COMMON STOCK	EUR	14 784 000,00	2,09	2,09
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN COMMON STOCK EUR4.0	EUR	14 330 750,00	2,03	2,03
REPSOL SA COMMON STOCK EUR1.	EUR	14 050 000,00	1,99	1,99
KONINKLIJKE DSM NV COMMON STOCK EUR1.5	EUR	13 710 000,00	1,94	1,94
KBC GROUP NV COMMON STOCK	EUR	13 385 000,00	1,89	1,89

Titres	Devise	En montant (EUR)	Pourcentage	
			Actif net	Total des actifs
INTESA SANPAOLO COMMON STOCK NPV	EUR	13 350 000,00	1,89	1,89
AXA SA COMMON STOCK EUR2.29	EUR	12 996 000,00	1,84	1,84
SYMRISE AG COMMON STOCK	EUR	12 462 000,00	1,76	1,76
STELLANTIS NV COMMON STOCK EUR.01	EUR	11 782 000,00	1,67	1,66
PUBLICIS GROUPE COMMON STOCK EUR.4	EUR	11 665 000,00	1,65	1,65
MERCEDES BENZ GROUP AG COMMON STOCK NPV	EUR	11 044 000,00	1,56	1,56
UNIVERSAL MUSIC GROUP NV COMMON STOCK EUR10.0	EUR	10 523 700,00	1,49	1,49
SOCIETE GENERALE SA COMMON STOCK EUR1.25	EUR	10 445 000,00	1,48	1,48
RELX PLC COMMON STOCK GBP.144397	EUR	10 328 000,00	1,46	1,46
ARKEMA COMMON STOCK EUR10.0	EUR	10 190 400,00	1,44	1,44
EDP RENOVAVEIS SA COMMON STOCK EUR5.	EUR	10 134 000,00	1,43	1,43
CORP ACCIONA ENERGIAS RENOVA COMMON STOCK	EUR	9 930 600,00	1,41	1,40
UCB SA COMMON STOCK	EUR	8 064 000,00	1,14	1,14
SIGNIFY NV COMMON STOCK	EUR	7 907 500,00	1,12	1,12
ARCADIS NV COMMON STOCK EUR.02	EUR	6 420 000,00	0,91	0,91
TOTAL	EUR	707 288 000,00	100,11	99,95
TOTAL		707 288 000,00	100,11	99,95

Répartition des actifs du 1°, 2°, 3° et 4° de l'article R. 214-11-I (OPCVM) ou de l'article R. 214-32-18-I (FIVG) du code monétaire et financier, par pays de résidence de l'émetteur

Pays	Pourcentage	
	Actif net	Total des actifs
FRANCE	45,81	45,74
PAYS-BAS	17,34	17,31
ALLEMAGNE	15,88	15,85
Autres pays	21,08	21,05
TOTAL	100,11	99,95

Répartition des actifs du 1°, 2°, 3° et 4° de l'article R. 214-11-I (OPCVM) ou de l'article R. 214-32-18-I (FIVG) du code monétaire et financier, par secteur économique

Secteur économique	Pourcentage	
	Actif net	Total des actifs
Produits pharmaceutiques et biotechnologie	8,18	8,17
Banque commerciale - non US	6,19	6,18
Textile - Habillement	4,94	4,93
banque - Clientèle diverse	4,69	4,68
Services commerciaux	3,69	3,68
Autres secteurs économiques	72,42	72,31
TOTAL	100,11	99,95

Ventilation des autres actifs par nature

Nature d'actifs	Pourcentage	
	Actif net	Total des actifs
PARTS D'OPC	0,04	0,04
• Fonds d'investissement à vocation générale	0,00	0,00
• FCPR, FCPI, FIP	0,00	0,00
• OPCI, SCPI, SEF, SICAF, Fonds de Fonds alternatifs	0,00	0,00
• OPCVM	0,04	0,04
• Fonds professionnels à vocation générale	0,00	0,00
• OPCI, fonds spécialisés, fonds de capital investissement (professionnels)	0,00	0,00
• Organisme de Titrisation	0,00	0,00
• Autres placements collectifs	0,00	0,00
AUTRES NATURE D'ACTIFS	0,00	0,00
• Bons de souscriptions	0,00	0,00
• Bons de caisse	0,00	0,00
• Billet à ordre	0,00	0,00
• Billets hypothécaires	0,00	0,00
• Autres	0,00	0,00
TOTAL	0,04	0,04

Indication des mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres, au cours de la période de référence

Eléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant)	
	Acquisitions	Cessions
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1° du code monétaire et financier. <i>(Article R. 214-11-I- 1° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-1° (FIVG) du code monétaire et financier)</i>	276 330 801,84	148 725 610,65
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen. <i>(Article R. 214-11-I- 2° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-2° (FIVG) du code monétaire et financier)</i>	0,00	0,00
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPCVM / du fonds d'investissement à vocation générale. <i>(Article R. 214-11-I- 3° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-3° (FIVG) du code monétaire et financier)</i>	0,00	0,00
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier. <i>(Article R. 214-11-I- 4° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)</i>	0,00	0,00
e) Les autres actifs : il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou mentionnés aux I et II de l'article R.214-32-19. <i>(Articles R. 214-11-II (OPCVM) et R.214-32-19-I et II (FIVG) du code monétaire et financier)</i>	0,00	0,00
Total sur la période	276 330 801,84	148 725 610,65

Indication des données chiffrées relatives aux distributions unitaires sur résultat et/ ou sur plus ou moins-values nettes réalisées (« PVNR »), versées au cours de la période ou à verser, après déduction des impôts

	Part	Montant net unitaire (€)	Crédit d'impôt ⁽¹⁾ (€)	Montant brut unitaire ⁽²⁾ (€)
Dividendes versés				
16.05.2022	D1 Instit - I/D	3,38		3,38
Dividendes à verser				
	D1 Instit - I/D			

⁽¹⁾ Le crédit d'impôt unitaire ne sera déterminé qu'à la date de mise en distribution conformément aux dispositions fiscales en vigueur.

⁽²⁾ Le montant brut unitaire ne sera déterminé qu'à la date de mise en distribution conformément aux dispositions fiscales en vigueur.

SFTR

Au cours de la période de référence, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.